

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-10-13-1

Séance du vendredi 8 décembre
2023

APPROBATION DES AVENANTS AUX CONVENTIONS "ACTION COEUR DE VILLE" DE COLMAR AGGLOMÉRATION ET DE LA CC RÉGION DE GUEBWILLER

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BUFFA Jean-Claude donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
DREYFUS Elisabeth donne procuration à LEHMANN Marie-Paule
FREMONT Damien donne procuration à LARONZE Fleur
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à BIERRY Frédéric
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
JEANPERT Chantal donne procuration à WOLFHUGEL Christiane
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
KOCHERT Stéphanie donne procuration à HEINTZ Paul
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à MEYER Philippe
MILLION Lara donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise

REYMANN Anne donne procuration à MATT Nicolas
SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
TENENBAUM Anne donne procuration à MAURER Jean-Philippe
VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin
ZAEGEL Sébastien donne procuration à SUBLON Yves

EXCUSES :

HECTOR-BUTZ Isabelle, SCHULTZ Denis

ABSENTS :

BELTZUNG Maxime, DEBES Vincent, LORENTZ Michel, MULLER-BRONN Laurence, VETTER Jean-Philippe, ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L.1111-9 et L.3211-1,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la convention Action Cœur de Ville 1 sur la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller avec la Ville de Guebwiller et la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, avec l'État, Action Logement, l'ANAH, la Région Grand Est, la Banque des Territoires du groupe Caisse des Dépôts et Consignations et le Département du Haut-Rhin.
- VU la convention d'Opération Revitalisation du Territoire sur la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, par la Collectivité européenne d'Alsace avec la Ville de Guebwiller et la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller,
- VU l'avenant n°1 de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de renouvellement Urbain (OPAH RU) Multisite, signée le 6 octobre 2023, sur le pôle urbain de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, par la Collectivité européenne d'Alsace avec la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, la Ville de Guebwiller, la Ville d'Issenheim, la Ville de Soultz, la Ville de Buhl, la Région Grand Est, Procivis Alsace, la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, le groupe Action Logement Services, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Haut-Rhin, la Banque des Territoires du groupe Caisse des Dépôts et Consignations et l'Agence Nationale de l'habitat,
- VU l'avenant n°2 de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de renouvellement Urbain (OPAH RU) Multisite signée le 26 octobre 2023 sur le pôle urbain de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, par la Collectivité européenne d'Alsace avec la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, la Ville de Guebwiller, la Ville d'Issenheim, la Ville de Soultz, la Ville de Buhl, la Région Grand Est, Procivis Alsace, la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, le groupe Action Logement Services, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Haut-Rhin, la Banque des Territoires du groupe Caisse des Dépôts et Consignations et l'Agence Nationale de l'habitat,

- VU la convention Action Cœur de Ville 1 sur la Communauté de Communes de Colmar, signée le 23 août 2018, par la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, l'État, la Région Grand Est, le groupe Caisse des dépôts, le groupe Action Logement, l'Anah, l'Anru, la CCI Alsace Eurométropole Délégation de Colmar, la Chambre de Métiers d'Alsace, Pôle habitat et Colmar habitat,
- VU l'avenant n°1 ayant élargi la convention Action Cœur de Ville en Opération Revitalisation du Territoire sur la Communauté de Communes de Colmar, signée le 4 février 2022 par la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, l'État, le Conseil Régional du Grand Est, le groupe Caisse des dépôts, le groupe Action Logement, l'Anah, l'Anru, la CCI Alsace Eurométropole Délégation de Colmar, la Chambre de Métiers d'Alsace, Pôle habitat et Colmar habitat,
- VU la délibération n°CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires ainsi que les délibérations subséquentes,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de la Région de Colmar Alsace et Équité Territoriale du 27 novembre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au dispositif Action Cœur de Ville 2 – période 2023-2026 valant Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et des quatre Communes concernées (Guebwiller, Soultz-Haut-Rhin, Buhl, Issenheim),
- Approuve l'avenant n°2 à la convention cadre Action Cœur de Ville – période 2023-2026 valant Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller et des quatre Communes concernées (Guebwiller, Soultz-Haut-Rhin, Buhl, Issenheim),
- Approuve le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace au dispositif Action Cœur de Ville 2 – période 2023-2026 valant Opération de Revitalisation du Territoire de Colmar Agglomération et des cinq Communes concernées (Colmar, Horbourg-Wihr, Ingersheim, Turckheim, Wintzenheim),
- Approuve l'avenant n°2 à la convention cadre Action Cœur de Ville – période 2023-2026 valant Opération de Revitalisation du Territoire de Colmar Agglomération et des cinq Communes concernées (Colmar, Horbourg-Wihr, Ingersheim, Turckheim, Wintzenheim),

- Prend acte que les engagements de la Collectivité européenne d'Alsace pour permettre la mise en œuvre des Opérations de Revitalisation de Territoire des collectivités précitées portent principalement sur la possibilité de :
 - o apporter son concours aux actions visées par le programme en participant à sa gouvernance ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets,
 - o soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention,
 - o mobiliser ses outils de soutien au développement territorial, notamment ceux liés à sa contractualisation avec les collectivités locales adoptée par délibération n° CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 susvisée,
 - o mobiliser son réseau d'ingénierie territoriale pour accompagner, à travers cette expertise, les porteurs dans l'élaboration et suivi de leurs projets
 - o mobiliser les dispositifs en vigueur dans le cadre des politiques déléguées et volontaristes de l'habitat

- Autorise le Président à signer lesdits avenants n°2 auxdites conventions, joints en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

2 non-participations au vote

Eric STRAUMANN, Président de Colmar Agglomération

Francis KLEITZ, Vice-Président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller